



# S3 de Lyon

**Bulletin Académique du syndicat National  
des Enseignements de Second degré  
AIN LOIRE RHONE**



**Supplément n°03**  
au bulletin trimestriel  
N°211 – Septembre 2017



Lyon 08 CC

# P4

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

## Sommaire

- P.2 **TZR, nouvelles carrières et nouvelles évaluations**  
La Réforme : une religion ?  
CHSCT et TZR : suivez le guide ?
- P.3 **De la démocratie sociale au rectorat de Lyon**  
Situation des TZR à Lyon : quelle pénurie ?  
Stage TZR
- P.4 **Adhérer au SNES**

**Stage TZR : jeudi 1er février 2018**  
**« Droits et devoirs »**  
local du SNES de Lyon,  
16 rue d'Aguesseau, 69007 Lyon  
(métro-tram Guillotière)



<https://www.facebook.com/SnesLyon>



<https://twitter.com/SnesLyon>

**Tel : 04 78 58 03 33 Courriel : [s3lyo@snes.edu](mailto:s3lyo@snes.edu)**  
**Site internet : [www.lyon.snes.edu](http://www.lyon.snes.edu)**

## Tribulations en Zone de Réformes

Les six premiers mois du mandat de Macron ont donné le ton. Le président entend gérer le pays comme le PDG d'une grande entreprise. L'Éducation n'y échappe pas: assouplissement de la réforme du collège, « devoirs faits », réforme du baccalauréat et du lycée, improvisation sur « Parcours sup » (ex-APB), report de la revalorisation PPCR, ...

Dans un contexte flou, les TZR ont dû se confronter à ces ajustements sans jamais recevoir de reconnaissance. Mépris ou dysfonctionnement ? Certains TZR de l'académie concernés par les nouveaux rendez-vous de carrière n'ont même pas été repérés par la DRH du rectorat et oubliés au moment des notifications en juin dernier. Pourtant, le nombre de TZR encore en forte baisse cette année (moins de 600 dans l'académie de Lyon) aurait dû fluidifier la gestion de leurs dossiers... La suppression du groupe de travail (GT) de la deuxième vague d'affectations des TZR en août constituait déjà un signal d'alerte. Le SNES s'inquiète du sort réservé au contrôle paritaire. Ne nous laissons pas faire, exigeons le retour de ce GT !

Pourtant, le rectorat et les chefs d'établissement savent toujours faire appel à nos bons et loyaux services lorsque nous pouvons servir de variables d'ajustement, le plus souvent dans l'urgence : pressions pour accepter des HS, sollicitations appuyées pour être tuteur de stagiaire ou professeur principal, proposition d'activités de nature non-pédagogique, affectation sur plus de deux établissements, remise en question de la liberté pédagogique. La liste des contraintes cumulées pesant sur les TZR est longue.

Pour faire respecter ses droits, il est important de bien les connaître. Ce n'est pourtant pas suffisant, il convient d'en conquérir de nouveaux. Le SNES organise donc à Lyon un stage syndical le jeudi 1<sup>er</sup> février 2018 qui sera consacré à la question TZR.

Venez nombreux : notre force est avant tout dans le collectif.

Pierre Gripay et Aude Francisco (resp. TZR académiques)

## TZR, nouvelles carrières et nouvelles évaluations

Tous les certifiés, agrégés et CPE ont été reclassés dans les grilles des nouvelles carrières – conséquence de PPCR – au 01/09/2017. Dans ces nouvelles carrières, l'évaluation ancienne formule (note pédagogique et note administrative) cède la place à une évaluation sous forme de rendez-vous de carrière (inspection en classe suivie d'un entretien avec l'inspecteur, suivi d'un entretien avec le chef d'établissement, le tout donnant lieu à un positionnement dans une grille de compétences): le SNES-FSU demeure critique de cette nouvelle évaluation.

Les nouveaux rythmes d'avancement d'échelon – automatiques à deux exceptions près – **permettront de supprimer les écarts de carrières au détriment des TZR** jusqu'ici observés et analysés comme des conséquences des retards d'inspection cumulés aux notes administratives plus faibles que celles de leurs alter ego en postes fixes. Pour autant, les évaluations sous forme de rendez-vous de carrière permettront-elles aux TZR d'accéder, à égalité de chance avec leurs collègues en postes fixes, aux 30% de promus à l'accélération de carrière d'une année?

Rien n'est moins sûr: la vigilance s'impose dès cette année avec la mise en place des premiers rendez-vous de carrière ! Ainsi, **le Ministère préconise un entretien du TZR par le chef de l'établissement de rattachement** (que certains TZR n'ont jamais rencontré : ce sera l'occasion...). **Cependant, le SNES trouverait plus cohérent que les TZR en affectation à l'année (AFA) à temps complet dans un établissement au moment de leur rendez-vous de carrière soient évalués par le chef de cet établissement d'exercice** (hypothèse qui aurait a priori la faveur du rectorat).

Les mauvaises habitudes étant susceptibles d'être tenaces – les chefs d'établissements attendent avant tout des TZR qu'ils soient dociles – il conviendra, le cas échéant, de faire revenir un entretien qui s'éloignerait du sujet dans les limites prévues pour l'exercice.

Le SNES-FSU accompagnera personnellement les TZR qui le solliciteront dans la préparation de leur rendez-vous de carrière cette année. Le stage TZR sera l'occasion d'échanger notamment sur ces questions.

## La Réforme : une religion ?

Le SNES-FSU est porteur de propositions visant à améliorer le service public du second degré. Cependant, les réformes actuelles, prétendument élaborées dans la concertation, souvent mises en œuvre dans le mépris des acteurs de l'éducation, portent les germes de leur échec.

**L'assouplissement de la réforme du collège** sous prétexte d'autonomie des établissements ne fait qu'amplifier les disparités locales et renforcer le pouvoir des chefs d'établissement. En effet, si la diminution des contraintes sur l'organisation de l'AP et des EPI est une modeste avancée, rien ne garantit l'égalité sur le territoire et les chefs disposent d'une plus grande latitude pour orienter les choix pédagogiques. Cette absence de cadrage national est d'autant plus déroutante pour les TZR qui subissent une charge supplémentaire d'adaptabilité.

### « Devoirs faits »

Ce dispositif **ne peut pas être imposé**, y compris à un TZR qui n'est pas à son maximum de service. En cas de pression, contacter le SNES.

Le SNES appelle à ne rien se laisser imposer car les insuffisances de l'administration ne doivent pas peser sur les personnels. Les TZR, comme les collègues en poste fixe, doivent faire valoir leur **liberté pédagogique**.

Concernant **la réforme du baccalauréat**, qui nécessite la réforme du lycée, elle reste encore très floue. Prévue pour 2021, cela impliquerait des adaptations des programmes et des enseignements dès la rentrée 2018 en classe de 2nde. Tous les TZR sont susceptibles d'être concernés par cette réforme.

Là encore, les TZR seront en première ligne pour devoir s'intégrer aux réajustements dans l'urgence et assurer la phase de transition structurelle malgré un manque de reconnaissance de la pénibilité spécifique de l'exercice. Le stage TZR sera l'occasion d'une mise en perspective des obstacles et des doutes, nombreux, en cette période de réformes.

## CHSCT et TZR : suivez le guide ?

Le comité hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) de l'académie de Lyon se penche depuis plusieurs années sur la situation des TZR et vise la publication d'un document destiné à mieux protéger, dans les établissements, l'exercice des missions des TZR. Les réticences et contradictions internes à l'administration – ses obligations en matière de sécurité, entre autres – ont, jusqu'ici, empêché la finalisation du document. Dans l'académie de Lille, le CHSCT a publié un guide dans lequel il est écrit qu'un **« délai fonctionnel maximum de 48h entre le jour de l'affectation du TZR et la prise en charge des classes semble raisonnable. »**

Le SNES-FSU espère et œuvre pour que la « raison » préside aussi aux préconisations que le CHSCT lyonnais publiera sans doute prochainement.

### TZR : ne pas rester isolé !

- Participez au stage TZR du jeudi 1er février 2018 organisé par le SNES à Lyon (voir p. 3)
- Contactez le secteur TZR en écrivant à [s3lyo@snes.edu](mailto:s3lyo@snes.edu) (préciser « TZR » dans l'objet)
- Syndiquez-vous (être adhérent au SNES, c'est être informé régulièrement, être conseillé et avoir un suivi de son dossier pour les étapes de sa carrière, les mutations, les affectations, connaître rapidement les résultats...)

Dépôt demande  
de stage AVANT  
vacances de  
Noël!

## De la démocratie sociale au rectorat de Lyon

L'académie faisait depuis plusieurs années figure d'exception avec ses 2 groupes de travail (GT) estivaux d'affectation des TZR. Lieux du contrôle paritaire – par les élus des personnels – des actions de l'administration, les GT permettaient d'abord de faire entendre la voix des TZR au-delà de la seule formulation des préférences TZR, et aussi de s'assurer que les affectations étaient prononcées dans le respect des règles du barème pour tous, sans passe-droit. En pratique et de surcroît, la bonne connaissance de la question TZR par les commissaires paritaires du SNES-FSU permettait d'améliorer les projets rectoraux d'affectation des TZR en juillet et en août. Après avoir tenté, au cours de l'année 2015-2016, de supprimer complètement les GT d'affectation au profit d'un système d'affectations automatiques au plus près du RAD –avec priorité absolue aux affectations en établissements REP/REP+ –, le rectorat a reculé : une pétition lancée par le SNES-FSU l'y avait fortement incité... Ce qui a été renvoyé par la porte revient par la fenêtre : **le GT d'août 2017 a été supprimé**, remplacé par une réunion mi-septembre. Avantage de taille pour le rectorat : nous ne pouvions, dès la rentrée de septembre et en s'appuyant sur des documents officiels, contrecarrer la communication de la rectrice annonçant invariablement, comme chaque année, que la rentrée est partout réussie. Car ce qui serait apparu fin août, c'est qu'il n'y avait quasiment plus de TZR à affecter dans nombre de disciplines, alors que les besoins étaient criants. Le GT d'août, c'est l'assurance que les affectations décidées en juillet ne seront pas défaites sans justification sérieuse au cours de l'été, c'est la possibilité de demander une révision d'affectation avec l'assurance qu'elle sera sérieusement examinée, c'est le contrôle de l'application des règles communes à tous sans exception par les commissaires paritaires, c'est la participation indirecte des agents concernés, les TZR, aux décisions qui les concernent dans leur vie professionnelle. **Le SNES-FSU demande le retour du GT d'affectation de la fin du mois d'août.**

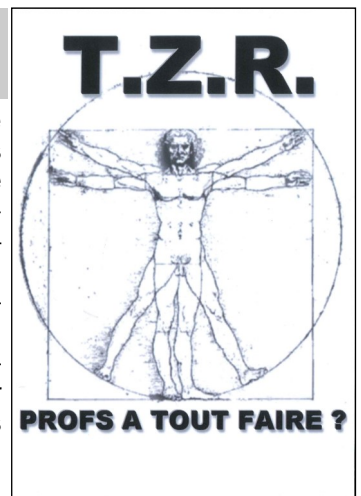
Dépôt demande  
de stage AVANT  
vacances de Noël!

## Situation des TZR à Lyon : quelle pénurie ?!

Pour la rentrée de septembre 2017, le nombre total de TZR diminuait encore dans l'académie de Lyon, pour se fixer à 595. En 8 ans, le nombre de TZR lyonnais a été divisé par 2, alors que les besoins ont, au mieux, stagné, voire ont augmenté. Côté face, dans le grand style de la politique de l'autruche, le ministère a longtemps refusé de reconnaître qu'il se trouvait en pénurie de professeurs, excellant au jeu du bonneteau entre les postes fixes et les postes en ZR pour administrer sa démonstration aux médias. Côté pile, moins de recrutement de professeurs, c'est aussi moins de fonctionnaires, ce qui est conforme à la réduction de l'Etat voulue par l'idéologie libérale. Mais les statistiques, ingrates, ne changent pas la réalité.

Pour assurer les missions de remplacement, le rectorat fait donc appel à des personnels contractuels et cherche en permanence, dans certaines disciplines, à élargir le vivier. Précaires par définition, les professeurs contractuels sont exposés plus encore que les titulaires aux pressions de l'administration, jusqu'à, dans certains cas, l'insupportable. Il s'agit d'un recul social.

**Le SNES réaffirme sa revendication de remplacements assurés par des professeurs titulaires.**



## Stage « TZR » du jeudi 1er février

Parce que l'on se défend mieux lorsque l'on est correctement armé, le SNES organise, comme chaque année, un stage destiné aux TZR et dédié aux questions qui les touchent particulièrement et/ou spécifiquement.

Animé par Aude Francisco et Pierre Gripay (responsables TZR académiques), ce stage permettra d'aborder :

- la situation et l'évolution du remplacement dans l'académie de Lyon
- les droits des TZR
- un état des lieux des réformes en cours (collège, lycée)
- la résistance face aux pratiques managériales de la hiérarchie
- les nouvelles carrières et les nouvelles évaluations : enjeux pour les TZR
- les mutations intra-académiques
- les GT d'affectation estivaux : le paritarisme face à l'administration et la défense syndicale des TZR

**« Droits et devoirs »  
des TZR  
Jeudi 1er février  
(9h-17h)  
Au local du SNES  
16 rue d'Aguesseau  
69007 Lyon**

Dépôt  
AVANT  
vacances de Noël!

**Pour pouvoir participer à ce stage, il vous faut :**

- effectuer une demande d'autorisation d'absence adressée à la Rectrice (modèle sur le site internet du SNES) par voie hiérarchique (chef d'établissement) au plus tard un mois avant la date du stage (soit **avant les vacances de Noël**)... En cas de difficulté, contactez-nous ;
- vous inscrire auprès de la section sur le site du SNES de Lyon, ([www.lyon.snes.edu](http://www.lyon.snes.edu) : Catégorie -> TZR).





A remettre au trésorier du Snes de votre établissement (ou au SNES Lyon pour les isolés)  
Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

**Identifiant Snes** (si vous étiez déjà adhérent)

**Sexe** Fem. Masc. **Date de naissance**  /  /

**Nom** (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

**Nom patronymique** (de naissance)  **Prénom**

**Résidence bâtiment escalier...**

**N° et voie** (rue, bd ...)

**Boîte postale - Lieu dit - Ville pour les pays étrangers**

**Code postal**  **Ville ou pays étranger**

**Téléphone fixe :**  **Téléphone portable**  **Courriel**

**Catégorie** (Certifié, Agrégé, Certifié hors classe, ..., CPE)

**Congé ou détachement** (préciser sa nature)

**Si temps partiel, quotité :**

**Discipline :**

**Échelon**  **Date :**  /  /

**Zone de Remplacement**  **Code :**

**Nom**

**Rattachement Administratif**

**Nom et ville**  **Code :**

**Etablissement(s) d'exercice :**

Code :	Nom et ville	<input type="text"/>	Quotité horaire :
Code :	Nom et ville	<input type="text"/>	Quotité horaire :
Code :	Nom et ville	<input type="text"/>	Quotité horaire :

**Barème des cotisations :** Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôt égal à 66% de votre cotisation  
Entre parenthèses le montant d'un des 8 prélèvements si vous payez par prélèvement automatique (Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2018 en fonction de la date de réception du bulletin).  
Si votre cotisation n'apparaît pas dans ce barème réduit, contactez nous : [s3lvo@snes.edu](mailto:s3lvo@snes.edu).

Catégorie \ Échelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9 ou B1	10 ou B2	11 ou B3
<b>Certifiés, Cpe, Psy-EN</b> <b>Classe normale</b> <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	119 € (14,9€) 41 €	119 € (14,9€) 41 €	147 € (18,4€) 50 €	175 € (21,9€) 60 €	180 € (22,5€) 62 €	184 € (23,0€) 63 €	194 € (24,3€) 66 €	207 € (25,9€) 71 €	220 € (27,5€) 75 €	236 € (29,5€) 81 €	252 € (31,5€) 86 €
<b>Biadmissibles</b> <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	124 € (15,5€) 43 €	124 € (15,5€) 43 €	152 € (19,0€) 52 €	179 € (22,4€) 61 €	189 € (23,7€) 65 €	196 € (24,5€) 67 €	206 € (25,8€) 71 €	220 € (27,5€) 75 €	237 € (29,7€) 81 €	252 € (31,5€) 86 €	262 € (32,8€) 90 €
<b>Agrégés Classe Normale</b> <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	140 € (17,5€) 48 €	140 € (17,5€) 48 €	172 € (21,5€) 59 €	204 € (25,5€) 70 €	217 € (27,2€) 74 €	230 € (28,8€) 79 €	245 € (30,7€) 84 €	263 € (32,9€) 90 €	281 € (35,2€) 96 €	298 € (37,3€) 102 €	310 € (38,8€) 106 €

**Autorisation CNIL :** J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.  
J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière (mutation, promotion, hors classe,...) :  Oui  Non

**Cotisation :** Montant total de la cotisation:  € (voir barème)

**Mode de paiement :**

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant :  prélèvements de  € chacun.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2018.

**Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles.** Je serai informé de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux alternatives s'offrent à vous :

**Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.**

(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

**Paiement par chèque joint au nom du SNES.**

**Date :**  **Signature :**

**Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)**

**MANDAT**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.



Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



**Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage**

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de :

**SNES**  
**46, avenue d'Ivry**  
**75647 PARIS Cedex 13**

Ref : COTISATION SNES

À :

Le :

**SIGNATURE :**

**MERCI DE JOINDRE UN RIB**

Paiement :  récurrent ou  unique Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547